



Séance du 16 juin 2026 à 18h30

Le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du second étage de la CCVS à Étueffont, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Anderhueber, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 08
Présents : 07
Absents : 01
dont représentés : 0
Votes pour : 07
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 07

Titulaires présents : J-L. ANDERHUEBER, M. BOURGEOIS, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, J. CHIPAUX, G. TRAVERS

Membres absents : D. VALLVERDU

Secrétaire de séance : M. BOURGEOIS

Date de la convocation

09/06/2026

Date de publication

22/06/2026

Décision du bureau n°2026-004

Objet : Scolaire – subvention coopérative scolaire école Benoît Giromagny

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°001-2020 du 13 février 2020, portant sur les dotations allouées aux écoles du ressort communautaire,
- la délibération n°032-2026 du 14 avril 2026, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- la demande de Mmes BUON et NOEL de l'école du docteur Benoît à Giromagny, selon courriel en date du 22 mai 2026, relative à une participation financière de 600 € par classe pour le séjour collectif au Chalet d'Artimont à la Bresse du mardi 26 au vendredi 29 mai 2026, pour les élèves des classes de CM2 et de CP,

Monsieur le Président propose de faire suite à la demande de l'école de Giromagny et de verser la subvention sollicitée à destination de la coopérative scolaire.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 1 200 € à l'école Benoît de Giromagny au titre de l'année 2026.

Étueffont, le 24 juin 2026,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER

La secrétaire de séance,


Marina BOURGEOIS